

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	04
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de vote	00
Affichage de la délibération fait le	27/06/2025

Date de convocation du Conseil municipal :
19 JUIN 2025.

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2025.

Présents : MM. FEBVET René, CHAPUIS Yves, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane,

Absents et excusés : Mme M'BOMBI Agathe, pouvoir à M. PITTANA Stéphane
Mme BAMAGO Déborah, pouvoir à M. FEBVET René,

Absents non excusés : MM. ANCEL Olivier, GRATIOT Nicolas, ODINOT Christophe, PROY Pascal,
Mmes GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose, PROY Alicia.

~~~~~

**L'ORDRE DU JOUR est le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2025,
- Emprunt 2025,
- Effort social / année scolaire 2025-2026,
- USESA : nouvelles adhésions,
- Informations et questions diverses.

~~~~~

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « *Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 18h48.

Le Maire,
M. PITTANA Stéphane.